

## UN NOUVEAU DEPART

EMMANUEL DECAUX

Cyril Connolly a écrit quelque part qu'il faudrait compter l'âge des revues comme celui des chiens, en multipliant par 7... C'est sans doute encore plus vrai pour les revues électroniques...

Le premier numéro de *Droits fondamentaux* date de 2001, au moment où le monde basculait avec violence dans le XXI<sup>e</sup> siècle. Après les succès des années quatre-vingt-dix, et notamment la consécration de l'universalité et de l'indivisibilité des droits de l'homme par la Conférence mondiale de Vienne de 1993, les contestations, les crises et les remises en cause allaient se multiplier.

En plaçant l'affirmation des droits fondamentaux, au carrefour du droit de l'éthique et de la société, notre revue entendait ouvrir une réflexion large, transversale et pluridisciplinaire, dépassant les fausses querelles sur le « droits-de-l'homme », comme le montre le dossier du premier numéro.

Le droit international des droits de l'homme, n'est pas le privilège d'une région ou d'un continent, un simple héritage culturel ou idéologique, mais la sauvegarde de l'humanité tout entière. Il est associé étroitement aux exigences de la démocratie et de l'Etat de droit, selon le nouveau triptyque consacré par la CSCE puis l'ONU, mais intègre également les perspectives du droit au développement, comme droit individuel et collectif, notamment pour les groupes les plus vulnérables.

En ce sens, le passage des *Objectifs du millénaire pour le développement*, conçus en 2000 de manière purement comptable, aux *Objectifs du développement durable* de 2015 - fondés sur une « approche par les droits » - marque un retour aux sources. Il s'agit bien d'un développement intégral « pour tout l'homme et pour tous les hommes », comme le disait déjà en 1967 Paul VI dans une formule chère à René Cassin.

Cet approfondissement va de pair avec une meilleure prise de conscience des relations étroites entre développement, environnement et droits de l'homme, comme le montre un avis adopté le 16 avril 2015 par la CNCDH, dans la perspective de grandes échéances diplomatiques, celle de septembre à New York pour les *Objectifs du développement durable* et celle de Paris en décembre, avec la « COP 21 » sur le changement climatique.

Face à ces perspectives à long terme, qui associent éducation et formation aux droits de l'homme, participation et « responsabilisation », les crises contemporaines imposent d'autres urgences, où le droit international des droits de l'homme se trouve confronté en permanence au droit international humanitaire et au droit international pénal.

Le défi pour le droit international est d'autant plus grand que la protection des droits de l'homme s'exerce d'abord dans un cadre interétatique, visant la « garantie collective » des droits de l'homme, alors que de plus en plus souvent des acteurs non-étatiques sont en cause, sans « considération de frontière » qu'il s'agisse de la diffusion du terrorisme international, ou de conflits territoriaux impliquant des entités autoproclamées, même si des irrédentismes sont souvent à l'arrière-plan.

Pour le meilleur comme pour le pire nous sommes une seule planète, comme on l'a bien vu avec la solidarité internationale qui a prolongé la mobilisation nationale du 11 janvier 2015, à la suite des tragiques attentats de Paris.

Les droits de l'homme n'ont jamais été de soi. Ils ne sont jamais acquis. Ils ont été trahis. Ils sont toujours menacés. Les présenter comme une sorte de « pensée unique » et de « bien-pensance », de

« nouveau conformisme », la « dictature du « politiquement correct », c'est jouer avec les mots, comme on joue avec le feu.

« *La reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine* », proclamée par la Déclaration universelle, n'est pas un vain mot. Elle est, comme le dit encore la Déclaration universelle, « *le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde* ». Loin des aventures à court terme, bradant les droits de l'homme au nom de l'ingérence humanitaire, c'est cette perspective à long terme d'une paix durable, fondée sur la sécurité humaine, qui doit rester la boussole d'un monde désemparé. Il faut repenser les droits de l'homme dans une perspective plus large et une « *liberté plus grande* ».

C'est assez dire que l'intuition qui était à l'origine de la création de cette revue, ouverte aux auteurs consacrés comme aux chercheurs débutants, juxtaposant des dossiers, des essais, des articles de fond, dans tous les champs du droit sans oublier la dimension théorique, philosophique et historique des droits fondamentaux, et des « notes d'actualité » destinées à analyser un aspect neuf ou négligé de la pratique internationale, garde toutes ses raisons d'être.

En remerciant tous les auteurs qui ont fait vivre cette revue qui est d'abord la leur, comme nos premiers partenaires de l'AUF et de l'Université de Nantes, et tous les lecteurs qui nous ont fait confiance, nous sommes également conscients des lourdeurs du fonctionnement technique décentralisé autour de plusieurs pôles qui se sont traduits par un rythme de parution de plus en plus irrégulier.

Il est temps de prendre un nouveau départ, avec un outil plus moderne, fluide et réactif, directement intégré au sein de l'Université Paris II, avec la même charte graphique que d'autres revues de l'Université, comme la nouvelle *Assas Review of Law*.

Le transfert des anciens numéros a été un gros travail, indispensable pour marquer la continuité de la revue, mais surtout pour disposer d'un moteur de recherche permettant de retrouver en ligne, par noms d'auteur ou par mots clefs, le contenu intégral de la douzaine de numéros annuels qui ont été publiés depuis l'origine. Nous espérons que cette nouvelle maquette qui traduit une exigence renouvelée, saura répondre aux attentes de chacun.

A cette occasion le colloque international organisé par le CRDH, à Paris, avec le soutien de l'Argentine et de la France, lors de l'entrée en vigueur de la *Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées* est mis en ligne, sous forme d'un numéro spécial qui permet de mesurer le chemin parcouru.

Je voudrais remercier la petite équipe réunie autour du professeur Mouloud Boumghar, avec Anaïs Schill et Michel Tabbal, qui a accepté de relever ce défi, avec le soutien de tout le CRDH - dirigé désormais par le professeur Olivier de Frouville - et du très dynamique service de la communication de l'Université Paris II.

Ce faisant, l'Université Paris II s'affirme pleinement comme un pôle de référence en matière de droits de l'homme, en combinant, formation académique et expertise international, recherche individuelle et collective, théorie et pratique.

Là aussi, la relève s'inscrit dans la continuité et la fidélité, comme en témoigne l'hommage rendu au doyen Gérard Cohen-Jonathan qui avait contribué avec beaucoup de bienveillance et d'autorité au premier numéro de notre revue.